

REGLEMENT

Jeu Croisière de France « Concours photos »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

CDF Croisières de France société par actions simplifiées au capital de 37 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro Paris B 499 436 970, dont le siège social est situé 8 Rue du Dahomey 75011 PARIS, agence de voyages, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité au dit siège, organise du 20 août au 15 novembre 2012, un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé :

« Concours photos »

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION

Le concours se déroule du 20 août au 15 novembre 2012 inclus sur la page Facebook de la société. <https://www.facebook.com/pages/Croisi%C3%A8res-de-France/128860860477494> (ci-après le site)

Le jeu est annoncé par de la publicité sur différents sites Internet.

ARTICLE 3 – CHAMP D'APPLICATION

Ce jeu concours gratuit avec tirage au sort et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne âgée d'au moins 18 ans et résidant en France métropolitaine (Corse et Monaco compris), à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice, de ses conseils, ainsi que les membres de leur famille. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Une seule et unique participation par personne sera retenue

ARTICLE 4 – MECANISME DU JEU

Le jeu se déroule du 20 août au 15 novembre 2012.

Pour participer au jeu, le joueur doit procéder de la manière suivante :

1. Se rendre sur la page Facebook de la société
2. La personne s'inscrit sur l'onglet **Concours photos**
3. Remplir le formulaire en complétant les champs demandés (nom – prénom - âge –

adresse – email - téléphone).

4. Accepter le règlement en cochant une case
5. Cliquer sur le bouton “**valider**”
6. La personne après inscription pourra soit publier une photo, soit voter pour une ou plusieurs photos déjà publiées.

Une fois le formulaire complété et validé, le participant reçoit un e-mail de confirmation.

Toutes informations et coordonnées incomplètes, inexactes, ou en violation avec le règlement entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra être éligible au gain mis en jeu dans le cadre de l’opération.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier les dispositifs de l’opération proposée.

L’organisateur se réserve le droit d’annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout individu qui n’aurait pas respecté le règlement.

A la fin de la campagne un export du fichier lié aux participants sera transmis à **SCP Darricau Pecastaing, Huissiers de justice associés, 4, Place Constantin Pecqueur 75018 Paris** qui procédera au tirage au sort des six gagnants.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué à l’issue de la fin du jeu, sous le contrôle de la **SCP Darricau Pecastaing, Huissiers de justice associés, 4, Place Constantin Pecqueur 75018 Paris**.

Les cadeaux sont attribués dans l’ordre du tirage au sort sur les réponses conformes aux conditions de participation.

La Société organisatrice se réserve également le droit de modifier la date des tirages au sort.

ARTICLE 6 – DOTATIONS PREVUES

- 1 croisière 8 jours / 7nuits pour deux personnes en formule tout inclus à bord de l’horizon pour une personne ayant publié une photo.
- 1 croisière 8 jours / 7nuits pour deux personnes en formule tout inclus à bord de l’horizon pour une personne ayant voté pour l’une des photos publiée.

La participation au jeu est strictement personnelle. Il ne sera attribué qu’un seul lot par gagnant.

Les gagnants seront prévenus par mail ou téléphone.

Les prix seront acceptés tels qu’ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de ces lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les gagnants.

Les lots seront adressés aux lauréats par voie postale, ou remis en mains propres, par la société CDF Croisières de France aux adresses communiquées par les gagnants.

Ne seront pas prises en considération les candidatures des participants dont les coordonnées seront incomplètes, incompréhensibles, adressées après les délais prévus ou contraires aux dispositions générales du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de procéder à tous les contrôles qu'elle estimerait opportuns.

La société organisatrice se réserve le droit d'envoyer d'autres lots que ceux annoncés dans le règlement du jeu, en cas de problème avec ses partenaires. Les lots de substitution qui seront envoyés aux gagnants devront être d'une valeur unitaire au moins équivalente à celle des lots prévus dans le règlement du jeu et annoncés aux gagnants.

ARTICLE 7 – CONTROLES ET RESERVES

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu-concours.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite.

Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, ou dont les coordonnées seraient incomplètes. En cas de litige, un justificatif d'identité peut être demandé.

Les gagnants autorisent par avance et sans contrepartie financière la Société organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires ses noms, adresse ou image. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société organisatrice.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement complet pourra être obtenu à titre gratuit (remboursement de timbre au tarif lent de la Poste en vigueur) en écrivant à :

CDF Croisières de France

" Concours Photos "

Rue du Dahomey

75011 PARIS

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT

La Société Organisatrice procédera au remboursement des frais directement liés à la participation au Jeu "**Concours Photos**" à tout Joueur qui en fera la demande.

La demande écrite devra être adressée, dans un délai de 15 jours suivant la date de participation du Joueur (cachet de la poste faisant foi), à **CDF Croisières de France** "Concours Photos" Rue du Dahomey 75011 PARIS, accompagnée des éléments suivants :

- Nom, prénom, adresse postale, l'adresse électronique avec laquelle elle a participé au concours.
- Une photocopie de la carte d'identité ou passeport.
- Un RIB ou RIP.

Le remboursement de la connexion Internet est calculé sur la base de trois minutes de communication au tarif local en heure pleine soit 0,26 euros (durée moyenne de connexion au site pour participer).

Les participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (ADSL, câble, liaisons spécialisées) ne pourront obtenir le remboursement de leur temps de connexion Internet selon les modalités précitées, la connexion au site :

<https://www.facebook.com/pages/Croisi%C3%A8res-de-France/128860860477494>

Toute demande de remboursement sera traitée dans un délai maximum de deux mois après réception de l'intégralité des informations demandées par virement bancaire.

Les frais postaux occasionnés par la demande de remboursement pourront être remboursés sur demande écrite jointe à la demande de remboursement, au tarif lent en vigueur au moment de la demande.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la validité des demandes par tout moyen et de rejeter toute demande incorrecte ou incomplète. Une seule demande de

remboursement par joueur sera acceptée.

ARTICLE 9 – REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à la **SCP Darricau Pecastaing, Huissiers de justice associés, 4, Place Constantin Pecqueur 75018 Paris**. Le règlement est consultable sur le site internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr/huissier-jeux-concours/consulter-reglements-jeux-concours.php>

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Les données collectées feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant en vous adressant à notre service clients (merci de préciser votre nom, prénom, adresse et e-mail) par courrier à :

CDF Croisières de France
" Concours Photos "
Rue du Dahomey
75011 PARIS

CDF Croisières de France ne collecte que les données strictement nécessaires au bon traitement de vos commandes ou à la mise à disposition de services personnalisés, comme l'envoi par e-mail ou courrier d'offres spéciales. Si vous ne le souhaitez pas et ne l'avez pas encore précisé, il vous suffit de nous contacter (coordonnées ci-dessus)